



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-248	RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE 5 RUE NOTRE DAME SUITE A LA POSE D'UNE ÉCHELLE A COULISSE SUR LE TROTTOIR AFIN D'EFFECTUER UN NETTOYAGE COMPLET DES GOUTTIERES
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 30/11/2024 par laquelle la société EMR TOITURE, sise 2 Rue Berthelot - 91450 SOISY-SUR-SEINE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, suite à la pose d'une échelle à coulisse sur le trottoir, afin d'effectuer un nettoyage complet des gouttières, pour le compte de Madame MIAM Sylvie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne au 5 Rue Notre Dame, en raison de ladite pose susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EMR TOITURE occupera le domaine public suite à la pose d'une échelle à coulisse sur le trottoir, afin d'effectuer un nettoyage complet des gouttières, au droit du 5 Rue Notre Dame.

ARTICLE 2 : L'intervention de nettoyage des gouttières aura lieu durant une demi-journée durant la semaine allant du mardi 14/01/2025 au vendredi 17/01/2025, selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 3 : Dispositif de la circulation automobile, bus et piétonne durant l'intervention

La circulation automobile et bus ne sera pas interrompue.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face, au droit du chantier. Des Sanctions seraient appliquées à l'encontre de la société EMR TOITURE si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

L'installation de l'échelle à coulisse ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit au droit du 5 Rue Notre Dame. Les places de stationnement seront neutralisées sur le trottoir en face.

Une signalisation en amont du chantier sera installée.

La présence d'une personne en amont de la zone d'intervention est impérative pour signaler le chantier.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Un plan d'installation de l'opération devra être soumis pour avis au responsable des services techniques municipaux, avant la mise en place du dispositif de sécurité. Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants. En cas de détérioration, les travaux de remises en état des lieux seront réalisés par et aux frais de la société EMR TOITURE.

ARTICLE 6 : La signalisation de l'opération, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EMR TOITURE. Les dispositifs de signalisation temporaire de l'opération ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (crépis, peintures, ...).

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 23/12/2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU :

7 JAN. 2025

7 JAN. 2025

Le MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU